



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Compagnies

Question écrite n° 1743

#### Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le fait que plusieurs compagnies aériennes étrangères ont récemment acquis des participations majoritaires ou tout au moins significatives dans des compagnies aériennes sud-américaines ou même européennes dont l'exploitation autonome devenait difficile, s'assurant ainsi des garanties appréciables d'activité sur les routes aériennes dont ces compagnies détiennent les droits. Il lui demande quels sont les moyens que le Gouvernement français a mis en oeuvre pour permettre aux compagnies aériennes françaises d'intervenir dans des conditions identiques.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis de longues années, les compagnies françaises se sont associées à des compagnies étrangères en prenant part à leur capital : ainsi, Air France détient des participations au capital des compagnies malgache, mauricienne, libanaise, marocaine, tunisienne, gabonaise et camerounaise, tandis qu'UTA participe au capital des compagnies Air Gabon et Air Afrique. Toutefois, plus récemment, les compagnies aériennes françaises se sont engagées dans un processus de réflexion sur l'évolution nécessaire de leur politique pour aborder dans les meilleures conditions le marché unique européen de 1993 et faire face à une concurrence plus vive. Certaines actions ont d'ores et déjà été entreprises en ce qui concerne la coopération avec d'autres compagnies, voir la prise de participations : ainsi, la compagnie Air Charter, filiale à 80 p 100 d'Air France et à 20 p 100 d'Air Inter, s'est associée en avril 1988 avec des investisseurs espagnols pour créer une compagnie charter, basée à Vitoria, en Espagne, et nommée Euskalair SA Cette société, dont le capital est de 5 millions de pesetas, détenu à hauteur de 20 p 100 par Air Charter, opère des vols entre l'Espagne et les autres pays européens. Air Charter pourra ainsi se positionner sur ce marché et bénéficier de la synergie avec un opérateur espagnol à faibles coûts. Le choix des moyens d'intervention des compagnies relève au premier chef des compagnies elles-mêmes dans le cadre des orientations qui seront définies prochainement pour l'organisation du transport aérien français.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gantier Gilbert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1743

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2359